



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LURCY

Entre les soussignés,

Madame Nathalie BISIGNANO, Maire de la Commune de LURCY et agissant pour le compte de celle-ci
Et

Monsieur/Madame/Tél portable Agissant en tant qu'organisateur
pour la (les) journée(s) du

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de LURCY,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 16 septembre 2026 fixant les modalités et les tarifs de ladite
salle pour des activités à **caractère festif, culturel ou associatif**,

VU la salle prévue pour **60 personnes assises** avec une capacité maximum légale de 90 personnes, norme de
sécurité imposée par les services de l'Etat,

- **ACCEPTE** de mettre à la disposition d'organiseurs majeurs, habitants recensés de la commune, la salle
ci-dessous désignée, sous réserve de satisfaire aux exigences suivantes :

1) CONDITIONS GENERALES

Il sera demandé **CINQUANTE CINQ EUROS d'arrhes à la réservation** qui vous seront remis lors du règlement
de la location.

La salle est louée pour une demi-journée de **8h à 14h ou de 14h à 20h**

Pour 24 heures 1 journée de **9 h jour J à 9 h J+1**

Pour 48 heures 2 jours de **9 h le samedi à 9h le lundi**

Les clés seront remises à l'organisateur, **en mairie le vendredi après-midi entre 13h30 et 16h30**, lors de l'état
des lieux préalable et rendues lors de l'état des lieux ultérieur.

2) DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

a) Nous exigeons qu'à partir de minuit, le niveau sonore dû à l'utilisation de chaîne stéréophonique,
instruments de musique, etc...**soit fortement diminué**.

En conséquence, que tout soit mis en œuvre pour respecter la tranquillité de notre voisinage.

b) Selon la réglementation préfectorale en vigueur, toutes les manifestations devront être **terminées au
plus tard à deux heures du matin**.

Tout dépôt de matériel (boissons, vaisselles, etc...) avant, pendant et après la location de la salle est
fait sous la propre responsabilité de l'organisateur.

Aucun fil, guirlande ou appareil ne devra être suspendu, sauf aux emplacements réservés à cet effet.

Les appareils d'éclairage et de chauffage ne devront pas être manipulés, mais pourront être réglés.

Un contrôle pourra être effectué.

La salle doit être rendue en ETAT : propre, débarrassée et lavée. Des poubelles sont à la disposition
des usagers ainsi que le matériel de nettoyage. **Le tri des déchets est impératif**. 3 sacs prépayés
normalisés seront remis.

3) DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- Tout loueur est responsable de la sécurité des personnes présentes lors de la fête ; **il se doit d'être
présent** lors de la manifestation et s'engage à faire respecter toutes les règles citées dans la
convention ; il lui est possible de prendre une assurance complémentaire.

- A la fin de la manifestation, les responsables devront s'assurer que les lampes et appareils électriques ont été éteints ou débranchés ainsi que de la bonne fermeture des portes et fenêtres.
- Les véhicules ne devront pas gêner la circulation et devront stationner sur les places du village.
- Pour des raisons de sécurité, tout stationnement de véhicules est absolument interdit dans la cour de la Mairie ainsi que sur le terre-plein devant la salle polyvalente.
- Tout mobilier ou matériel meublant la salle ne doit en aucun cas être utilisé à l'extérieur. Il est formellement interdit de déplacer les jardinières.
- Le locataire devra posséder un téléphone en état de fonctionnement lui permettant d'appeler les secours. La vérification du bon fonctionnement du téléphone du locataire sera faite au moment de l'état des lieux et le nom de l'opérateur sera indiqué sur l'état des lieux.

4) DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour régler la location 3 chèques devront être obligatoirement remis en mairie 1 semaine avant la date de location.

Le tarif des locations de la salle polyvalente de LURCY est fixé à compter du 17 septembre 2026 avec 1^{er} règlement par chèque de :

135 € pour une ½ journée ou
225 € pour une journée de location ou
285 € pour deux jours de location ou

- 2^{ème} chèque pour la caution de TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS (355€) pour garantie de dommages éventuels.
- 3^{ème} chèque pour la caution de QUATRE VINGT EUROS (80 €) pour garantie de nettoyage de la salle.

Ces 2 derniers chèques vous seront restitués après l'état des lieux final.

Le loueur est seul responsable des dégâts occasionnés aux installations.

5) ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

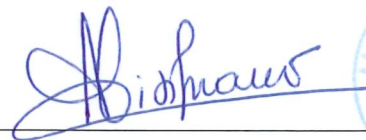
Nous vous demandons de nous fournir une assurance RESPONSABILITE CIVILE dommage aux biens confiés, meubles ou immeubles souscrite par les occupants.

6) DENONCIATION, ANNULATION, ARRHEs

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement et à la bonne utilisation de la salle. Les sommes éventuellement versées par l'organisateur au titre de la réservation, notamment les arrhes, lui seront restituées.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. En cas d'annulation par l'organisateur pour un motif autre que la force majeure, les arrhes versées à la réservation restent acquises à la commune à titre d'indemnité, sans préjudice des éventuelles sommes restant dues au titre de prestations ou dégradations déjà constatées.

Fait à LURCY, le 17.09.2026
Le Maire, Nathalie BISIGNANO




Je soussigné Mme et M.

M'engage à être présent(e) à la manifestation
Et à veiller au bon respect du dit règlement

Lu et approuvé, le
L'organisateur (signature)